

PROCES VERBAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

Membres présents :

Emmanuel MAURICE - Patrick DENOYELLE – Jean-Luc FAVREL – Audrey DAHOUX - Mickaël VILLY - Christel ROGER - Marie-Paule GERVAIS - Marie-Claude ARTHAUD - Corinne JOKIC

Membre absents excusés : Loïc CADOR. donne pouvoir à Patrick DENOYELLE

Nathalie DRIAUX donne pouvoir à Emmanuel MAURICE

Membres absents : Florent TREHET - Jocelyn BUFFARD - Kylian CACHARD

Secrétaire de séance : Mickaël VILLY

Le Conseil Municipal est composé de 14 membres en exercice, 9 membres sont présents.

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Grainville sur Odon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer et à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500.00 €
- à la Croix rouge

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte
- DECIDE de faire un don d'un montant de 500.00 € à la Croix Rouge

Objet : REMBOURSEMENT D'UNE NOTE DE FRAIS POUR L'ACHAT DE MATERIEL PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire sort de la salle de Conseil Municipal,

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur Emmanuel MAURICE, Maire a engagé des frais par carte bancaire pour le projet de décoration du chalet de Noël de la mairie pour Noël. S'agissant d'un achat le 2 décembre 2024 auprès de WELDOM, dans l'urgence, pour la bonne construction de ce chalet, il est proposé de rembourser le montant de cet achat de 87.71 € par carte bancaire sur présentation de la facture de WELDOM.

Considérant l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE que soit remboursé à Monsieur Emmanuel MAURICE la somme de 87.71 € sur présentation de la facture WELDOM du 2 décembre 2024.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le maire explique qu'il convient de faire un ajustement de crédits en dépenses de fonctionnement et notamment au chapitre 012 « charges du personnel et frais assimilés ».

Il propose au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

Section fonctionnement

- Diminution de crédits sur le compte : 61524/011 d'un montant de	10 500.00 €
- Diminution de crédits sur le compte : 6218/012 d'un montant de	4 200.00 €
- Diminution de crédits sur le compte : 6413/012 d'un montant de	1 500.00 €
- Augmentation de crédits sur le compte 65748/65 d'un montant de	500.00 €
- Augmentation de crédits sur le compte 6411/012 d'un montant de	11 500.00 €
- Augmentation de crédits sur le compte 6450/012 d'un montant de	4 000.00 €
- Augmentation de crédits sur le compte 633/012 d'un montant de	200.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, monsieur le maire à inscrire les sommes ci-dessus par décision modificative.

Objet : CONVENTION DE DROIT RÉEL DE JOUISSANCE SPÉCIALE PARCELLES AB 81 & AB 125

CONSIDERANT que la commune de Grainville sur Odon est propriétaire des parcelles AB 81 et AB 125, situées rue de la 15^{ème} Division Ecossaise,

CONSIDERANT que la société ENEDIS a déposé, en 2022, un permis de construire pour l'installation d'un poste de transformation sur les parcelles AB 81 et AB 125,

CONSIDERANT que la commune, propriétaire du fonds servant reconnaît à ENEDIS les droits de servitude afin d'occuper un emplacement de 25 m² environ sur les parcelles AB 81 et AB 125,

CONSIDERANT l'installation de cinq lignes électriques sur la parcelle cadastrée AB 125,

CONSIDERANT que s'agissant d'un réseau électrique souterrain d'une largeur de trois mètres sur une longueur totale de 7 mètres, ainsi que leurs accessoires,

CONSIDERANT que la convention fera l'objet d'un acte authentique notarié,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

- de se prononcer favorablement sur l'institution d'une convention de droit réel de jouissance spéciale sur les parcelles AB 81 et AB 125 auprès d'ENEDIS
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, en ce compris la convention de droit réel de jouissance spéciale (jointe en annexe) et l'acte authentique notarié.

Informations :

*** réflexion sur une solution d'éco-pâturage sur les abords du ruisseau et des deux bassins du lotissement les Grandes Terres**

Dans le cadre de la reprise des lotissements les Grandes Terres et Les Grandes Dames de la tranche 1 et notamment sur l'entretien du ruisseau, il a été proposé par le responsable des services techniques le projet d'éco pâturage. Il s'agit d'un mode d'entretien des espaces verts écologique par la mise en place de moutons dans les différentes emprises du ruisseau et autour du bassin d'eaux pluviales. Une consultation est en cours auprès de 3 prestataires. Monsieur le Maire précise que cette mise en place sera conditionnée à l'accord des riverains jouxtant le ruisseau.

*** Point sur la réflexion de modification horaire de l'éclairage public**

Lors de la séance du 21 novembre dernier, il avait été demandé de revoir l'amplitude horaire de l'éclairage public et de passer de 6h00-22h00 contre actuellement 6h30-21h30 et de chiffrer le coût de cette prestation.

Monsieur le Maire explique que la prestation de réglage horaire représente un coût de 59.50€ pour la première armoire puis 8.70€ pour les 7 suivantes soit un total de 120.40€ facturé dans la contribution annuelle. Celle-ci peut être gratuite si cette prestation est réalisée pendant la visite annuelle.

Après en avoir échangé, il a été décidé de réaliser cette prestation sans attendre la visite annuelle prévue au printemps prochain.

*** Réflexion sur la mise en place de la vidéoprotection :**

Suite au diagnostic de vidéoprotection réalisé en mars 2023, il a été décidé de consulter deux sociétés de vidéoprotection, à savoir TERRICAM et CITEOS. La société TERRICAM propose du matériel de type Nomad pouvant être alimenté sur les prises des candélabres alors que la société CITEOS privilégie du matériel en connexion fibre avec une alimentation électrique directe. Il a été convenu de rencontrer de nouveau le représentant de l'entreprise CITEOS le 9 janvier pour vérifier la faisabilité sur le point génie civil.

Le diagnostic de vidéoprotection doit être actualisé et permettre de prendre en considération plusieurs nouveaux points de surveillance (rue des Hauts Vents, la rue de la 15^{ème} division écossaise et son parking, l'entrée de la rue de la Libération et la zone d'apports volontaires aux conteneurs de verre et de textile de la rue de Fribourg).

*** Point sur la convention avec l'ANTAI et la commune sur la mise en place du procès-verbal électronique :**

Monsieur le Maire rappelle que suite au constat d'infractions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics ou le stationnement gênant ou abusif des véhicules, il a été décidé de signer une convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions pour la mise en place du procès-verbal électronique. Le P.V.E. couvrira les contraventions des 4 premières classes relevant de la procédure de l'amende forfaitaire.

Les missions du garde particulier communal s'exerceront dans les domaines du code de la route et de la santé publique sous contrôle du maire.

- Point sur la promesse de vente de la parcelle ex-Jourdan du 5 décembre 2024 :

L'acceptation s'est faite sur l'avis des domaines à 85 000 € avec une marge de 10%. En prenant en considération la prise en charge de la démolition du bâtiment de l'ancienne laiterie par les porteuses du projet, il a été convenu d'amener le prix à 76 500 €. La signature définitive pour la cession du bien est portée au plus tard en mai 2025.

- Point sur la réunion du 11 décembre 2024 à Mondrainville sur la mise en vente du bois de Jean Bosco :

Monsieur le Maire explique que la réunion publique sur la vente du Bois des Amis de Jean-Bosco a fait salle comble à Mondrainville. Les maires de Baron-Sur-Odon, Tourville-sur-Odon, Gavrus et Grainville-sur-Odon ont partagé les inquiétudes de Madame le Maire de Mondrainville. Les habitants ont témoigné leur attachement au bois dans lequel ils veulent continuer à se promener.

- Point sur la remise du colis aux aînés le samedi 14 décembre 2024 :

La plupart des colis ont été distribués et appréciés par les aînés.

- Point sur la réunion avec EDIFIDES sur un projet de plan d'aménagement sur la 2^{ème} tranche du lotissement les Grandes Dames le jeudi 19 décembre 2024 :

Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement de la 2^{ème} tranche proposé par EDIFIDES. Cette extension prévoit 30 lots à bâtir pour une surface moyenne de 562 m² et 16 lots denses pour une surface moyenne de 367m². Il est possible de proposer des noms de rues ou de maintenir celles existantes en les prolongeant. Il a été décidé de prolonger les rues existantes.

- Point sur le bulletin municipal :

Le bulletin est riche en informations, soit 36 pages. Le document est en cours de mise en page. Il sera en relecture en commission communication le lundi 23 décembre 2024.

- Point sur l'école St Pie X :

L'école doit changer de nom, elle sera dénommée école Sainte Claire, nom de la nouvelle paroisse, l'inauguration aura lieu le 25 janvier 2025, en présence de l'Evêque Monsieur HABERT.

- Point sur les décorations de Noël :

En complément des illuminations, Monsieur et Madame ARTHAUD ont œuvré pour embellir de nouveau la commune avec une quarantaine de sujets environs avec des lutins et casse-noisettes ; ils sont tous fabriqués avec du bois de récupération et notamment avec des palettes.

Monsieur le Maire remercie Marie-Claude et Daniel ARHTAUD pour le temps consacré à ces créations.

Dates à retenir :

- Accueil de la population grainvillaise autour d'un Vin et chocolat chauds : vendredi 20 décembre 2024
- Conseil Municipal suivi des vœux de la municipalité le 9 janvier 2025

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE

LE 19 DECEMBRE 2024

Le Secrétaire de Séance
Mickaël VILLY

Le Maire,
Emmanuel MAURICE

